

Chambre des communes CANADA

Comité permanent du patrimoine canadien

CHPC • NUMÉRO 065 • 1^{re} SESSION • 38^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 22 novembre 2005

Présidente

Mme Marlene Catterall

Comité permanent du patrimoine canadien

Le mardi 22 novembre 2005

● (1205)

[Traduction]

La présidente (Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest—Nepean, Lib.)): La séance est maintenant publique.

Monsieur Kotto, votre motion, s'il vous plaît.

[Français]

M. Maka Kotto (Saint-Lambert, BQ): Merci, madame la présidente.

Je tiens à remercier Mmes Bulte et Oda pour leur collaboration marquée par la bonne foi. Nous étions partis sur une note plutôt négative, mais tout s'est bien passé. Nous avons trouvé un terrain d'entente, ce qui donne une motion révisée qui est la suivante:

Que de l'avis du comité, le gouvernement fédéral doit resserrer ses politiques en radiodiffusion, tel que stipulé dans le rapport du comité intitulé Notre

Souveraineté culturelle: le deuxième siècle de la radiodiffusion canadienne, de telle sorte que le Canada contrôle l'intégralité de la diffusion radio et télévisuelle sur son territoire.

[Traduction]

La présidente: Y a-t-il des commentaires au sujet de la motion de M. Kotto?

(La motion est adoptée.)

La présidente: La présidente en fera rapport à la Chambre dans les plus brefs délais.

Merci beaucoup à tous les membres du comité pour leur excellent travail. Nous nous reverrons demain à 15 h 30.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes Published under the authority of the Speaker of the House of Commons Aussi disponible sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante : Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address: http://www.parl.gc.ca Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction

de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.